

CONCOURS 2024

MAISONS, BALCONS & JARDINS

fleuris

REGLEMENT

ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS

La Commune de Thiberville organise chaque année le concours communal des maisons fleuries ouvert à tous propriétaires ou locataires, résidents secondaires, et a pour objectif de récompenser les actions individuelles menées en faveur de :

- L'embellissement et le fleurissement des balcons, terrasses, façades, maisons, chalets, hébergements meublés et touristiques, commerces, restaurants.

Ce concours est ouvert à toutes personnes dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

La participation à ce concours est gratuite.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les personnes intéressées s'inscrivent auprès de la mairie avant le dimanche 23 Juin au moyen d'un bulletin d'inscription disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site Internet www.thiberville.fr

ARTICLE 3 - PHOTOS

Les participants autorisent la commune à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos prises dans le cadre du concours y compris celle de la remise des prix.

ARTICLE 4 - CATÉGORIES DU CONCOURS

1. Maison fleurie avec jardin visible de la rue
2. Balcon / Terrasse / Fenêtre et/ou murs fleuris

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

ARTICLE 5 - CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Critère d'appréciation : Le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants

pour l'embellissement du paysage, l'amélioration de l'environnement.

Seront pris en compte :

- Le fleurissement, la qualité et la quantité de fleurs
- L'harmonie des couleurs et des volumes
- La diversité de la palette végétale
- La Propreté et environnement
- L'Originalité
- Mise en valeur du cadre bâti et du patrimoine

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges, leurs décisions sans appel.

ARTICLE 6 - COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé d'élus, du gagnant du concours des maisons fleuries de l'année précédente, et de personne reconnue pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement et de toute autre personne susceptible d'accompagner le jury en raison de ses connaissances ou de son expérience dans le domaine. Ces personnes seront désignées par le Maire.

Les membres du Conseil Municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours. La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

ARTICLE 7 - PASSAGE DU JURY

La visite du jury aura lieu en juillet sans date précise. Les inscrits ne sont pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date officielle de la remise des prix.

L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix du concours municipal en Automne.

Le classement sera annoncé durant la cérémonie. Les résultats paraîtront dans le bulletin municipal, sur le site Internet de la mairie, et pourront être publiés dans la presse.

ARTICLE 9 – PRIX

Les prix suivants sont instaurés. Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle. Pour chaque catégorie :

- 1^{er} prix : un bon d'achat de 100 euros
- 2^{ème} prix : un bon d'achat de 80 euros
- 3^{ème} prix : un bon d'achat de 60 euros
- 4^{ème} prix : un bon d'achat de 40 euros
- 5^{ème} prix : un bon d'achat de 20 euros

Du 6^{ème} au 10^{ème} participant : une plante (prix d'encouragement)

Utilisation des bons d'achat

Les lauréats ont jusqu'au 31 décembre suivant la publication du palmarès pour utiliser leur bon d'achat chez les commerçants de Thiberville.

Report ou annulation du concours

La commune de Thiberville se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 10 - ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 11 – APPROBATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Le barème des prix sera fixé par délibération du Conseil municipal et révisé en cas de besoin.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du